



**Conseil Économique
et Social**

E/CONF.91/3/Corr.1
15 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GÉOGRAPHIQUES

New York, 13-22 janvier 1998

Volume I, Rapport de la Conférence

Rectificatif

Paragraphe 96 à 104

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Mesures prises par la Conférence

96. À sa dernière séance plénière, la Conférence a adopté 15 résolutions (voir le chapitre III ci-dessous). Les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont exprimé certaines réserves au sujet de la résolution portant sur la "Liste des noms de pays (VII/8)".

97. Un texte, pouvant servir de projet de résolution sur la "normalisation des noms des entités maritimes s'étendant au-delà d'une même souveraineté", a été présenté par le Secrétaire exécutif après quelques observations liminaires faites par le Président. Le Secrétaire exécutif a expliqué que le texte n'avait pas été ajouté à la liste des projets de résolution, faute de consensus, mais que le Bureau avait néanmoins décidé de ne pas mettre la question de côté, étant donné les intérêts professionnels partagés par les participants à la Conférence et les préoccupations techniques de ceux-ci. Le Secrétaire exécutif a lu le texte intégralement.

98. Le représentant de la République islamique d'Iran a noté que le temps manquait pour examiner cette question importante et il a suggéré que des consultations aient lieu sur cette question avec toutes les autorités concernées pendant la période qui s'écoulerait entre la septième et la huitième Conférence.

99. Le représentant du Japon s'est dit opposé à la distribution du texte proposé car il avait été rédigé sans consensus et sans suivre la procédure habituelle. Il a en outre souligné que le Japon ne pouvait appuyer l'idée contenue dans le texte proposé.

100. Le représentant de la République de Corée a indiqué les raisons pour lesquelles une résolution de ce genre était nécessaire pour faire progresser la cartographie internationale, compte tenu du fait qu'il n'existait pas actuellement de résolutions de la Conférence sur cette question importante. Déplorant vivement que le texte sur lequel le groupe de rédaction s'était mis d'accord n'ait pu être présenté pour être examiné, à cause de l'opposition d'une seule délégation, il a ajouté qu'il craignait que ceci ne constitue un précédent regrettable pour les futures conférences. Insistant sur les qualités intrinsèques du texte proposé, établi à partir des résolutions III/20 et II/25 de la Conférence, et soulignant qu'il ne contenait aucun élément nouveau et ne faisait qu'élargir la portée des principes généraux de la cartographie aux entités maritimes au-delà d'une même souveraineté, il a demandé instamment que le projet de résolution soit examiné par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques afin qu'un projet de résolution soit présenté à la huitième Conférence.

101. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée s'est dit déçu par les propos et la position du représentant du Japon.

102. Le représentant d'Israël, faisant observer que la zone maritime en question portait les deux noms sur différentes cartes des pays qui la bordaient, a dit qu'il se prononcerait en faveur de la résolution telle qu'elle était présentée, mais qu'il ne voyait pas d'objection à ce que le texte soit soumis au Groupe d'experts.

103. Le représentant de la République de Corée a demandé à la Conférence d'inviter instamment les parties intéressées à organiser des consultations dans les meilleurs délais.

104. Des délégations intéressées ayant indiqué qu'elles avaient l'intention de présenter ultérieurement une déclaration pour qu'elle soit consignée dans le compte rendu, le Président a rappelé qu'aucune déclaration ne pouvait être acceptée à moins d'avoir été lue devant les représentants réunis.

104a. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a répété qu'il ne partageait pas l'avis du représentant du Japon.

104b. Dans sa déclaration de clôture, le Président a fait observer que la Conférence n'allait pas pouvoir parvenir à un consensus sur cette question très délicate. Il a donc invité instamment et encouragé les parties intéressées à tenir compte des précédentes résolutions de la Conférence sur les entités s'étendant au-delà de toute souveraineté ou de la souveraineté nationale et à s'efforcer, à la lumière de ces résolutions, et conformément à celles-ci, de parvenir à un accord.
